Clubhouse Société Nautique Etoile Bienne Contrat de location

Le loueur

Société Nautique Etoile Bienne (SNEB), représentée par Andreas Steiner, Chemin Mon-Désir 17, 2503 Bienne 079 505 02 12

andreas.steiner@sneb.ch

Locataire				
Nom			 	
Prénom			 	
Adresse			 	
NPA, lieu			 	
Téléphone			 	
Mail				
Naissance			 	
Le loueur Date, signature				
A remplir par le lo	oueur:	Loyer	Caution	

Contrat de location - Règlement

Obiet

Le contrat de location inclut les locaux suivants du clubhouse de la SNEB à la Route de Neuchâtel 156 à Bienne:

- Salle de réunion (50 personnes)
- Cuisine incl. vaisselle
- Toilettes

Ne font pas partie du contrat : le hangar à bateaux et les vestiaires au rez-de-chaussée et la salle de fitness au 1er étage.

Utilisation du clubhouse

- Nous aimerions retrouver nos installations dans un parfait état. Par conséquent, chaque locataire est tenu de bien ranger et de nettoyer après l'utilisation, ainsi que d'éliminer les déchets correctement (à reprendre avec soi!).
- Tous les locaux et l'extérieur du bâtiment forment une zone nonfumeur, fumer est autorisé uniquement sur le balcon.
- Les nuitées ne sont pas permises. Seule la direction du club peut autoriser des exceptions.
- Âge minimal de la personne responsable qui doit être présente pendant toute la manifestation: 25 ans (membres du club : 20 ans).
- Tous dégâts doivent être payés par le responsable, à l'exception de l'usure normale. De plus, tous dégâts ou défauts sont à signaler au plus vite au loueur, afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires.
- En quittant le clubhouse, veuillez éteindre les lumières dans la salle de réunion, la cuisine et le fitness, éteindre le chauffage au 1er étage et fermer toutes les fenêtres et portes.

Règles spéciales concernant le repos nocturne

- Une bonne entente avec nos voisins est primordiale. Par conséquent, les émissions sonores sont à réduire clairement dès 22h00, et après 23h00 au plus tard, un repos nocturne complet est à respecter (pas de musique forte, pas de jeux ou de discussions en plein air).
- En cas de plaintes justifiées du voisinage, le membre de la SNEB risque une dénonciation à la police voire l'exclusion du club.

Règlement d'utilisation des Prés-de-la-Rive (Strandboden)

- L'accès au clubhouse avec des véhicules motorisés n'est permis que pour des livraisons (interdiction générale de circuler). Après la livraison, les véhicules doivent être placés sur le parking officiel hors des Prés-de-la-Rive. Tout autre stationnement autour du clubhouse est interdit.
- Le terrain du clubhouse (coté lac) doit impérativement rester libre pour la préparation des bateaux d'aviron.



Compte pour le remboursement de la caution (No IBAN)						
Location Jour de semaine, date Heure						
Début						
Fin						
J'accepte les règles de ce contrat et je m'engage à les respecter.						
Le locataire Date, signature						

A remplir par le loueur : Montant à verser : _____ (au CP 25-1120-4 ou IBAN CH09 0900 0000 2500 1120 4)

Tarifs

14113	Membre	Membre passif Externe
Apéro, etc. de 2h	100	200
Demi-jour (8-13h ou 13-20h)	150	300
Journée (8-20h)	200	400
Soirée (15-02h)	250	Pas de location
Caution (pour toute location)	Non	200

- La caution sera remboursée après la manifestation si toutes les conditions ont été respectées.
- Si nécessaire, déduction de la caution pour des travaux supplémentaires (nettoyage, élimination des déchets etc.) de 50.-/h (au moins 1h facturée).

Entrée en vigueur

Le contrat entre en vigueur dès que ce formulaire est rempli complètement et est signé par les deux parties ou est renvoyé (par email) au loueur, et que celui-ci a confirmé (par e-mail à l'adresse indiquée) la réception du contrat et la disponibilité du clubhouse.

Versement du loyer et de la caution, remboursement de la caution

- Le loyer et la caution doivent être payés dans les 30 jours après l'entrée en vigueur du contrat et, le cas échéant, au plus tard deux semaines avant la manifestation, sans quoi le contrat est considéré comme annulé.
- La caution sera remboursée après la manifestation dans le cas où toutes les conditions sont remplies.

Désistement du contrat

Si le locataire annule le contrat jusqu'à une semaine avant la date de la location, il doit payer une participation aux frais de 50.-. Passé ce délai, l'ensemble du loyer est à payer.

Nous vous souhaitons un événement couronné de succès et nous serions très heureux que vous nous permettiez, par le respect de tous les points du contrat, de continuer à louer le clubhouse à d'autres personnes le souhaitant.